

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 juin 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13, 14 et 15 juin 2016**

**2016 DFA 72 - DRH** Projet de budget supplémentaire emplois pour 2016.

**M. Emmanuel GREGOIRE et M. Julien BARGETON, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DRH n° 2002-95 des 18 et 19 novembre 2002 relative à la possibilité de recrutement de certains agents contractuels ;

Vu la délibération n° 2012 DRH 112 des 10 et 11 décembre 2012 fixant les conditions d'attribution de la prime de fonctions et de résultats ;

Vu les délibérations DRH 14 des 15 et 16 novembre 2004 relative à la prime de gestion allouée à certaines catégories de personnel de la commune de Paris et D. 870 modifiée du 25 juin 1984 relative aux

modalités de calcul et de versement de la rémunération accessoire perçue par diverses catégories de personnels techniques de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose la création et la transformation d'emplois dans les services et directions de la Commune de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE et M. Julien BARGETON au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Au titre de l'année 2016, les effectifs des personnels administratifs de la commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Solde des mouvements	Date d'effet
Administrateur (1)	+4	1er juillet
Directeur général, directeur	+1	1er juillet
Attaché d'administrations parisiennes (2)	+8	1er juillet
Attaché d'administrations parisiennes	+20	12 septembre
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes	-1	1er juillet
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes	+8	12 septembre
Référent jeunesse des territoires	+1	1er juillet
Adjoint administratif d'administrations parisiennes	+17	12 septembre
Agent contractuel chargé de la communication à la Ville de Paris	+1	1er juillet
Agent informatique cadre moyen	-1	1er juillet
Chargé de mission cadre supérieur	-3	1er juillet
Chargé de mission cadre moyen	-18	1er juillet

(1) Dont 15 emplois susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels, si les besoins des services le justifient, pour assurer les fonctions suivantes :

- pilotage de projets complexes ou d'expertise ou de haut encadrement dans les domaines de de la gestion immobilière, de la gestion financière, du contrôle de gestion, du développement économique, de la politique de la ville, de la coopération territoriale et internationale ;
- conception, pilotage et mise en œuvre de la politique de la Ville de Paris dans les domaines de la communication et de l'information ;
- chargé d'expertise et de pilotage dans le domaine de l'évaluation des politiques publiques, notamment en matière d'audit. Il s'agit notamment d'effectuer des évaluations des politiques menées par la Ville de Paris au regard des objectifs poursuivis et des moyens qui leur sont alloués.

Lorsque ces emplois sont pourvus par des contractuels, ces agents doivent être titulaires au moins d'un titre ou diplôme de niveau I avec 5 ans d'expérience professionnelle de même niveau ou d'un diplôme de niveau II figurant au descriptif de la Nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés d'entreprise (PCS ESE) 2003, avec une expérience professionnelle de 7 années. L'indice servant de base au calcul de la rémunération est fixé, selon la qualification et l'expérience, dans une fourchette ayant pour minimum l'indice brut 528 et pour maximum le 3ème chevron de la hors échelle D. Les agents contractuels peuvent également bénéficier des dispositions de la délibération n° 2012 DRH 112 des 10 et 11 décembre 2012 susvisée.

(2) Dont 7 emplois créés susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels, si les besoins du service le justifient, pour assurer des fonctions dans le domaine de la communication, des fonctions de coordination, des fonctions de nature administrative, financière, juridique, ainsi que la conduite de projets complexes. Ces agents non titulaires doivent être à minima détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau II ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils perçoivent une rémunération correspondant à leur qualification et à leur expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des attachés d'administrations parisiennes.

Article 2 : Au titre de l'année 2016, les effectifs des personnels techniques de la commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Solde des mouvements	Date d'effet
Architecte voyer général, architecte voyer d'administrations parisiennes	-3	1er juillet
Ingénieur des travaux et chef d'arrondissement (3)	+2	1er juillet
Ingénieur des travaux et chef d'arrondissement	-1	12 septembre
Ingénieur des services techniques	-10	1er juillet
Ingénieur des services techniques (4)	+10	1er juillet
Ingénieur économiste de la construction	-3	1er juillet
Ingénieur hydrologue et hygiéniste	+7	1er juillet
Ingénieur hydrologue et hygiéniste	+1	12 septembre
Chef d'exploitation (A)	+1	1er juillet
Chef de subdivision	+30	1er juillet
Technicien supérieur d'administrations parisiennes	-30	1er juillet
Technicien supérieur d'administrations parisiennes et chef de subdivision (A)	+29	1er juillet
Technicien supérieur d'administrations parisiennes et chef de subdivision	+1	12 septembre
Technicien des services opérationnels (C)	+2	1er juillet
Technicien des services opérationnels	-96	12 septembre
Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes	-7	12 septembre
Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement (A)	-23	1er juillet
Adjoint technique d'administrations parisiennes (A)	+100	1er juillet
Adjoint technique des administrations parisiennes (6 mois)	-40	1er juillet
Agent technique contractuel de catégorie IV A IV B	-1	1er juillet
Agent technique contractuel de catégorie IV C	-11	1er juillet
Agent d'encadrement de la logistique (B)	-71	1er juillet
Assistant d'exploitation en maintenance automobile (B)	-42	1er juillet
Assistant d'encadrement des métiers de l'automobile (B)	+113	1er juillet
Eboueur	-3	12 septembre
Agent technique de la petite enfance	-1	1er juillet
Agent technique de la petite enfance contractuel	-1	1er juillet

(3) Dont 1 emploi créé susceptible d'être pourvu par un agent contractuel, si les besoins du service le justifient, pour assurer des fonctions de nature administrative, financière, technique, informatique, dans le domaine de la sûreté et de la sécurité notamment la prévention situationnelle ainsi que la conduite de projets complexes. Ces agents non titulaires doivent être à minima détenteurs d'un titre ou diplôme de niveau II ou justifier d'une expérience de même niveau. Ils perçoivent une rémunération correspondant à leur qualification et à leur expérience professionnelle, dans une fourchette située entre le premier et le dernier échelon du corps des ingénieurs des travaux.

(4) Dont 10 emplois susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels, si les besoins du service le justifient, pour assurer les fonctions suivantes :

- pilotage de projets complexes ou d'expertise ou de haut encadrement dans le domaine des systèmes et technologies de l'information, notamment en matière de projets d'intégration numérique, d'ingénierie de production et d'exploitation des réseaux ;

- pilotage de projets complexes, conseil et analyse stratégique dans les domaines du patrimoine, de l'urbanisme, du développement durable et de la prévention et de la gestion des risques. Lorsque ces emplois sont pourvus par des contractuels, ces agents doivent être titulaires au moins d'un titre ou diplôme de niveau I avec 5 ans d'expérience professionnelle de même niveau ou d'un diplôme de niveau

II figurant au descriptif de la Nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés d'entreprise (PCS ESE) 2003, avec une expérience professionnelle de 7 années. L'indice servant de base au calcul de la rémunération est fixé, selon la qualification et l'expérience, dans une fourchette ayant pour minimum l'indice brut 427 et pour maximum le 2ème chevron de la hors échelle E. Les agents contractuels peuvent également bénéficier des dispositions des délibérations DRH 14 des 15 et 16 novembre 2004 et D. 870 modifiée du 25 juin 1984 susvisées.

(A) Dont -11 adjoints techniques eau et assainissement, -1 technicien supérieur d'administrations parisiennes et chef de subdivision, +11 adjoints techniques, +1 chef d'exploitation au titre du budget annexe de l'assainissement.

(B) Dont -28 agents d'encadrement de la logistique et -15 assistants d'exploitation en maintenance automobile et +43 assistants des métiers de l'automobile au titre du budget annexe des Transports Automobiles Municipaux.

(C) Dont +1 technicien des services opérationnels au titre du budget annexe du fossage.

Article 3 : Au titre de l'année 2016, les effectifs des personnels du secteur sportif de la commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

<b>Corps ou emploi</b>	<b>Solde des mouvements</b>	<b>Date d'effet</b>
Educateur des activités physiques et sportives	+1	1er juillet

Article 4 : Au titre de l'année 2016, les effectifs des personnels du secteur de l'animation de la commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

<b>Corps ou emploi</b>	<b>Solde des mouvements</b>	<b>Date d'effet</b>
Animateur d'administrations parisiennes	+57	1er juillet
Adjoint d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris	-50	1er juillet
Adjoint d'animation contractuel	-1	1er juillet

Article 5 : Au titre de l'année 2016, les effectifs des personnels du secteur culturel de la commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

<b>Corps ou emploi</b>	<b>Solde des mouvements</b>	<b>Date d'effet</b>
Chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes	+2	1er juillet
Professeur des conservatoires de Paris	+12	1er juillet
Assistant spécialisé d'enseignement artistique de la Commune de Paris	+3	1er juillet
Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes	+1	1er juillet
Adjoint administratif des bibliothèques	-11	1er juillet
Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage d'administrations parisiennes	+5	1er juillet
Professeur contractuel à temps non complet des conservatoires de Paris	-12	1er juillet
Assistant contractuel à temps non complet spécialisé d'enseignement artistique des conservatoires de Paris	-3	1er juillet
Agent contractuel des bibliothèques à temps non complet	-1	1er juillet

Article 6 : Au titre de l'année 2016, les effectifs des personnels du secteur médico-social de la commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

<b>Corps ou emploi</b>	<b>Solde des mouvements</b>	<b>Date d'effet</b>
Educateur de jeunes enfants	-2	1er juillet
Agent technique des écoles	-1	1er juillet

<b>Corps ou emploi vacations (exprimées en heures)</b>	<b>Solde des mouvements</b>	<b>Date d'effet</b>
Psychologue	-1 820	1er juillet

Article 7 : Au titre de l'année 2016, les effectifs des personnels du secteur médico-technique de la commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Solde des mouvements	Date d'effet
Technicien de laboratoire cadre de santé	-6	1er juillet

Article 8 : Au titre de l'année 2016, les effectifs des emplois non cités de la commune de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Solde des mouvements	Date d'effet
Technicien de la tranquillité publique et de la surveillance de la Commune de Paris	-7	1er juillet
Technicien de la tranquillité publique et de la surveillance de la Commune de Paris	+78	12 septembre
Inspecteur de sécurité de la Ville de Paris	+268	12 septembre
Coordonnateur (trice) des contrats de sécurité d'arrondissement (CSA), adjoint partenariat	+4	12 septembre
Agent d'accueil et de surveillance	-59	1er juillet
Agent d'accueil et de surveillance	-153	12 septembre
Agent de logistique générale d'administrations parisiennes	-7	1er juillet

Corps ou emploi vacations (exprimées en heures)	Solde des mouvements	Date d'effet
Agent de protection des points écoles	+149 226	12 septembre

<b>Solde des mouvements d'emplois à la Commune</b>	<b>+108</b>
--	-------------

Article 9 : La délibération DRH n° 2002-95 des 18 et 19 novembre 2002 relative à la possibilité de recrutement de certains agents contractuels est abrogée.

Article 10 : Les mesures prises aux articles 1 à 8 de la présente délibération, adossée à la délibération du Département, représentent une dépense de 2,888 millions d'euros pour les deux collectivités au titre de l'année 2016, qui s'accompagnera d'un effet report sur l'année 2017. Elle sera prélevée sur les crédits du chapitre 012 de l'exercice 2016.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**